

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MAI 2011 à 20 H 30**

L'An Deux Mil Onze, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRECHE sous la Présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 25 mai 2011.

Présents : Mmes et M.M C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S. GIRAUD, C. BAROAN, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R. FRADIN, F. DAVOIGNEAU, E. LE BRAS, P. PLANTIVEAU, C. ROSSARD, E. KRUGER, C. MATHIS, P. VARENNES, A. JOSEPH, J. BRENET.

Représentés : L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST
M. GIRARD donne pouvoir à C. MATHIS.

Absentes : S. DUBREUIL, C. GARREAU, C. MOUREY, G. SIMON.

Secrétaire de séance : O. PROUST.

Assistaient : C. CURVAT, S. THIBURCE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Odile PROUST se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Odile PROUST comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES 1^{ER} MARS, 21 MARS et 24 MARS 2011, 14 AVRIL

Madame MATHIS remarque que le délai de diffusion des procès-verbaux est de plus en plus long, ce n'est pas facile ensuite de se souvenir des remarques qui ont été faites.

Mme MATHIS signale également une modification à apporter au procès-verbal du 21 mars 2011, il faut noter Madame MATHIS présente et Madame PRUDENT absente.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE et aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil municipal ADOPTE les différents procès-verbaux.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur GIRAUD présente les tableaux de bord :

- **Compte administratif : dépenses de fonctionnement**
 - Charges à caractère général : 46.74%, la progression est normale.
 - Personnel : 43.86%, rien de particulier.
 - Autres charges de gestion courante : 69.21%,
Ce chiffre s'explique par le fait que certaines charges se paient en une seule fois (service incendie, subvention aux associations...).
 - Charges financières : 21.47%, cette progression n'appelle pas de commentaire.
Soit un total de 45.47%.
- **Compte administratif : recettes de fonctionnement**
 - Atténuation des charges : 7.90%, remboursement des arrêts maladie
Les recettes sont moins importantes que l'année dernière à la même période.
 - Produit des services : 34.46%, rien de particulier n'est à signaler.
 - Impôts et taxes : 3.37%,
Les versements devraient intervenir le mois prochain.
 - Dotations et subventions : 77.33%, aucun changement n'est à signaler par rapport au mois dernier.
 - Autres charges de gestion : 34.47%.
Soit un total de 32.36%.
- **Compte administratif : dépenses d'investissement**
 - Eaux pluviales de Boisragon : 67.74%
 - Trottoirs RD611 : 11.69%
 - Salle de Boisragon : 20.51%
 - Soit un total de 11.57%
- **Compte administratif : recettes d'investissement**
 - Petite variation au niveau de la TLE par rapport au mois dernier.
- **Ligne de trésorerie du 25 mars au 27 mai 2011.**

- La ligne de trésorerie a été utilisée à hauteur de 143.000€.
- **Tableau des permis de construire.**
 - Pas de permis ce mois, mais 5 ont été déposés avant le 1^{er} mai, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant les normes de construction relatives à la sismicité.
- **Tableau des demandeurs d'emploi.**

Une augmentation de 8 demandeurs d'emploi est constatée (7 hommes et 1 femme).

Monsieur GIRAUD signale qu'en ce qui concerne le RSA il n'a pas de nouveaux chiffres depuis le 3 mai.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

DECISION DU MAIRE

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

9 mai 2011 Acte de substitution d'une concession funéraire au cimetière de LA CRECHE entre Messieurs DROSSARD Joël et Jean-Noël à Monsieur DROSSARD Paul.

9 mai 2011 Acte de reprise de concession funéraire entre la Commune de LA CRECHE et Madame VARENNES Jeanne. Concession n°970 acquise le 6 février 1998. Cette reprise entraîne le versement de 25.37€ représentant le remboursement du prix à payer en fonction de la durée déjà écoulée et une indemnité de 750€ correspondant au coût de la construction d'un caveau.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

BUDGET

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT

Monsieur GIRAUD expose aux membres du Conseil Municipal que :

En section de Fonctionnement :

Au vu :

- des taux des taxes directes locales votés par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14 avril 2011 et des recettes annoncées par l'état 1259 pour l'exercice 2011 ;
- du montant, notifié par la Préfecture pour l'exercice 2011 ;
 - De la Dotation de Solidarité Rurale.
 - De la Dotation Nationale de Péréquation.
 - De la Dotation Forfaitaire.

En section d'Investissement :

Afin de tenir compte de l'élément suivant :

- Crédits insuffisants sur :
 - l'opération 40 – Cadre de Vie
 - l'opération 86 – Voirie 2010,

il propose d'intégrer ces modifications au Budget de la Commune par la décision modificative qui suit. Celle-ci a été présentée lors de la réunion de la commission Finances du 24 mai 2011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
Chap. 73 Impôts et Taxes			
7311 - Contributions directes		30 037,26 €	
7391 - Reversement et restitutions sur les impôts locaux		137 952,00 €	
Chap. 74 Dotations et Participations			
7411 - Dotation Globale Forfaitaire		-19 140,00 €	
7412 - Dotations d'Aménagement			
	74121 - Dotations Solidarité Rurale	4 519,00 €	
	74127 - Dotation Nationale de Péréquation	20 078,00 €	
Chap. 11 Charges à caractère Général			
	60628 - Autres fournitures non stockées		3 000,00 €
	6182 - Documentation Générale et Technique		1 000,00 €
Chap. 12 Charges de personnel et Frais assimilés			
	6218 - Autre personnel extérieur		3 000,00 €
	64138 - Autres Indemnités		1 000,00 €
Chap. 67 Charges exceptionnelles			
	678 - Autres charges exceptionnelles		1 000,00 €
Chap. 023 Virement à la section d'Investissement			161.446,26 €
TOTAL		170 446,26 €	170 446,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Recettes	Dépenses
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
	1641 Emprunts en euros	- 161 446,26€	
Opération 40	CADRE DE VIE		
	Art 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 822		1 500,00 €
Opération 86	VOIRIE 2010		
	Art 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 822		2 300,00 €
Opération 92	VOIRIE 2011		
	Art 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 822		- 3 800,00 €
Chap. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 446,26 €	
	Total	- 0 €	- 0 €

Monsieur GIRAUD précise qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, augmentation de recettes de 170.446,26€ ce qui permet une augmentation du virement de section à section de 161.446,26€. Ainsi le recours à l'emprunt est diminué de la même somme.

Monsieur GIRAUD ajoute que la DGF a diminué de 19.140€ par rapport à la première estimation.

Monsieur BRENET demande s'il s'agit de la première modification du budget.

Monsieur GIRAUD le confirme.

Monsieur BRENET remarque que cela concerne le chapitre 73. Il demande si la commune a reçu l'état 1259 et pourquoi il n'est pas fourni.

Monsieur BUSSEROLLE indique que ce document est nécessaire pour le vote des taux, mais ce sont des chiffres prévisionnels.

Monsieur BRENET dit que les chiffres ne sont pas définitifs. On ne connaît pas le montant exact de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation), alors pourquoi faire dès aujourd'hui un virement de section à section au lieu d'attendre la fin de l'année.

Monsieur BUSSEROLLE explique que ce ne sont que des prévisions. On peut faire « machine arrière » la prochaine fois, mais on peut envisager aujourd'hui le transfert de section à section.

Monsieur GIRAUD indique que le budget est présenté en équilibre. Comme il y a une recette supplémentaire de 170.446,26€, deux actions sont envisageables :

- soit une augmentation des dépenses
- soit un virement de section à section pour diminuer l'endettement.

Monsieur GIRAUD précise que c'est cette dernière option qui a été choisie.

Pour répondre à Monsieur BRENET, Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il s'agit de prévisionnel. Le transfert de section à section ne sera définitif qu'après l'adoption du compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative de crédits telle que présentée ci-dessus.

ENFANCE JEUNESSE

CARTE SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SUR CHAVAGNE

Monsieur BUSSEROLLE expose que l'Inspection Académique (Comité technique paritaire départemental du 4 avril 2011 et Comité départemental de l'éducation nationale du 5 avril 2011) a décidé concernant les écoles crèchoises :

- d'une fermeture conditionnelle à l'Ecole maternelle
- d'une fermeture conditionnelle à l'Ecole primaire de Chavagné.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'Inspecteur d'académie a précisé que la troisième classe de l'Ecole primaire de Chavagné serait maintenue si l'effectif à la rentrée était de 60 élèves.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions de l'Etat et a souhaité adresser une motion à l'Inspecteur d'académie précisant que :

« Les élus, à l'unanimité, ont manifesté leur opposition à l'encontre des fermetures de classes, même conditionnelles, projetées sur la commune pour la prochaine rentrée et ce dans l'intérêt des enfants et des familles. Ils ont également réaffirmé leur attachement au maintien des écoles de village qui constituent un lien essentiel pour les habitants».

Après concertation avec l'ensemble des partenaires (Associations de parents d'élèves, Directrices d'école, Enseignants, Communauté de communes Arc-en-Sèvre, ATSEM), Monsieur BUSSEROLLE propose de modifier la sectorisation afin de maintenir si possible 3 classes à l'Ecole de Chavagné. Ainsi les enfants de Grande Section dépendant du secteur de Chavagné (Chavagné – Villeneuve – Miseré – Tressauve - Bougouin) seraient scolarisés à l'Ecole primaire de Chavagné.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les enfants de ce secteur, en application du Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques des Deux-Sèvres auront la possibilité de terminer leur scolarité à l'école maternelle du Bourg.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a rencontré l'Inspecteur de l'Education Nationale ce jour. Les points suivants ont été confirmés :

- Le seuil de 60 élèves pour conserver les 3 classes de Chavagné,
- Les 8 classes de maternelle pourraient être maintenues si un total de 30 élèves par classe est comptabilisé.

L'Inspection Académique souhaite que les familles soient informées rapidement des changements éventuels et qu'elles fassent part de leurs choix concernant l'inscription des enfants.

Monsieur BUSSEROLLE demande aux élus de faire part de leur sentiment sur la proposition de modification de la sectorisation à Chavagné.

Madame VARENNES fait la déclaration suivante : « *Monsieur le Maire, aujourd'hui nous sommes amenés à nous prononcer sur un nouveau découpage de la carte scolaire vu les perspectives de fermetures de classes envisagées sur la Commune.*

Cette situation n'est pas nouvelle puisque tous les ans, des fermetures pèsent sur la commune, mais à chaque fois, nous nous trouvons en fin d'année scolaire pour évoquer cette situation pourtant connue bien plus tôt par l'ensemble des protagonistes. Ne pouvons-nous pas travailler cette question, qui se reposera inévitablement dans les années à venir vu l'état démographique, plus en amont ? Certes, ce travail n'est pas évident, et a comme tout travail ces inévitables paramètres d'aléas, nous ne connaissons pas le nombre définitif d'enfants qui sera vraisemblablement inscrits dans nos établissements scolaires, puisque certains sont amenés à déménager, mais ce flux n'entrave malgré tout en rien une réflexion.

D'autre part, une communication claire avec l'ensemble des partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations de parents d'élèves) éviterait certainement l'ambiance qui est existante ce jour. En effet, des adultes enfin des parents qui sont tiraillés entre le choix de maintenir leurs enfants à la maternelle car satisfaits et respectueux de l'enseignement qui y est prodigué et celui d'inscrire si le nouveau découpage est voté à l'école de proximité qui offre un tout aussi bon enseignement. Du coup, nous sommes dans un véritable imbroglio administratif et n'oublions nous pas là dans cette histoire les principaux acteurs : les enfants.

Aussi, je vous repose la question posée lors du dernier CM où nous avons abordé ces fermetures, combien de fermetures au départ étaient annoncées par l'Inspection Académique ? Avez-vous eu une réponse quant au seuil pour la maternelle et si oui, pouvons-nous avoir une copie de cette réponse ?

En effet, si nous élus, avons décidé de nous impliquer dans la vie de la commune pour nos administrés, nous ne devons pas faire porter notamment aux associations de parents d'élèves les décisions que nous prenons, à nous de communiquer clairement.

D'autre part, le règlement intérieur de l'Inspection Académique du Département des Deux-Sèvres, ne semble pas pouvoir s'appliquer à la commune de LA CRECHE, puisque les 2 ans et encore plus les 3 ans dont la date anniversaire est après la date de rentrée des classes, susceptibles d'être accueillis en maternelle ne sont pas pris en compte dans le comptage de l'Inspection Académique. Est-ce qu'en votre qualité de maire vous pouvez faire appliquer au minimum ce règlement ?

Aujourd'hui, vu les premières inscriptions faites dans les différents établissements avez-vous connaissance du nombre d'enfants dans chaque structure ?

Ensuite, vous demandez aux associations de parents d'élèves de se battre auprès de la communauté de communes pour conserver la totalité des postes actuels d'ATSEM à la maternelle et en leur disant également que vous demandez un demi-poste pour Chavagné en perspective de ce nouveau découpage. En tant qu' élu au sein de la communauté n'est-ce pas à vous d'effectuer ces démarches et encore une fois de communiquer sur ce sujet et également ne créez-vous pas là encore de l'espoir alors qu'en ces temps de restrictions budgétaires, il est bien difficile de sauvegarder les acquis, et n'oublions pas là encore les personnes qui se trouvent sur ces emplois, dans quels délais auront-elles des réponses ?

Les élus d'un nouvel élan pour La Crèche sont d'accord avec l'ensemble des parents à savoir que tout enfant de la commune mérite et a le droit d'avoir un apprentissage dans les meilleures conditions possibles et non au détriment des uns des autres. Il n'y a pas à avoir de privilèges. Comme nous l'avions indiqué dans nos programmes électoraux nous nous battons pour sauvegarder l'ensemble des établissements scolaires, mais en aucun cas les uns contre les autres et en respectant les personnes concernées à savoir, dans ce cas présent : l'accueil et l'apprentissage de nos enfants, et notre leitmotiv, et qui vous fait Monsieur le Maire cruellement défaut sur beaucoup de sujet, est la communication.

Enfin, et là je ne parle plus au nom de l'équipe « un nouvel élan pour La Crèche », mais en mon nom, en tant que parents d'élèves de Chavagné et de mon investissement pour cette école et en tant que parents d'élèves au sein de l'association Parents Tout Simplement, et en son temps, je me suis battue au niveau de l'école maternelle pour que des projets avancent, je vous informe que je ne prendrais pas part au vote. »

Suite à cette déclaration, Monsieur DUPUY remarque que cela ne donne pas de solution au problème posé, la fermeture de classe est imposée par le Gouvernement, ce n'est pas un choix de la municipalité.

Madame VARENNES dit que cette situation est intolérable, il y a manipulation de personnes, les écoles les unes contre les autres, c'est très difficile pour toutes les personnes concernées.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la solution serait toute trouvée s'il n'y avait qu'une seule école sur la Commune, mais ce n'est pas du tout l'objectif de la municipalité. A partir du moment où il y a des suppressions de poste envisagées, il y a des difficultés entre les écoles et les parents d'élèves. Mais il faut que cela se passe au mieux pour les enfants. L'Inspectrice d'Académie nous a confirmé le seuil de 60 élèves ou plus pour Chavagné et 30 enfants par classe à l'école maternelle. Mais de toute façon dans le futur, il y aura d'autres fermetures à gérer s'il n'y a pas d'évolution démographique. Cette année, l'Etat a programmé 16 000 suppressions de poste, l'année prochaine, il en envisage 12 000. C'est l'ensemble de la communauté locale qui doit se prendre en charge dans l'intérêt des enfants.

Madame VARENNES demande quelles solutions sont envisagées si la fermeture d'une classe est maintenue à Chavagné.

Monsieur BUSSEROLLE dit que les enfants de grande section du secteur de Chavagné retourneront à l'école maternelle.

Madame VARENNES craint des remarques pour les parents de Chavagné et à ce moment-là ils risquent de se diriger vers le privé.

Monsieur BUSSEROLLE lui demande quelles remarques pourraient être faites aux parents ?

Madame VARENNES demande le nombre d'enfants inscrits pour chaque école.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il faut attendre la décision du conseil municipal qui sera prise ce soir avant de questionner les écoles. Il ne faut pas mettre de pression sur les familles. Il conviendra de mettre en place tous les moyens matériels et humains possibles.

Madame VARENNES demande s'il est possible d'avoir le courrier de l'Inspectrice d'Académie qui fixe le seuil.

Madame BAROAN indique que la copie du courrier sera transmise avec le compte rendu de la commission scolaire. Elle trouve dommage qu'il y ait à craindre des remarques car tout le monde est « créchois » et il est fait le maximum pour conserver toutes les écoles de la commune.

Monsieur BRENET remarque que dans le compte rendu du conseil municipal il est indiqué « ce n'est pas un choix de la municipalité mais de l'Inspection d'Académie », dans le bulletin municipal « la municipalité a proposé », dans le compte rendu de la commission scolaire du 26 mai « après concertation il est proposé de modifier la sectorisation... ».

Monsieur BRENET souhaite que les responsabilités de chacun soient éclaircies.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'Inspectrice d'Académie avait proposé le transfert des enfants des trois niveaux de maternelle pour le maintien des trois classes à Chavagné. La municipalité a alors demandé le nombre d'enfants qui était nécessaire pour le maintien des trois classes. L'Inspecteur d'académie a alors précisé que le seuil de 60 élèves devait être atteint.

Monsieur BRENET prend note de cette réponse claire et fait la déclaration suivante :

« La demande qui nous est faite – décider que les enfants de Grande Section (GS) du secteur de Chavagné seront scolarisés à Chavagné et plus à l'école maternelle du bourg – ne peut que nous mettre mal à l'aise (moi-même en tout cas) car on nous place en situation d'avoir à gérer les conséquences des calculs uniquement comptables de l'Education Nationale, de gérer la pénurie, bref, de décider quelle classe nous allons fermer, ce qui n'est pas notre rôle.

Mais puisqu'à présent il faut choisir, je choisis avant tout l'école maternelle, type d'école en danger dans notre pays, et pas seulement pour des raisons d'effectifs. Alors que l'école maternelle a un rôle primordial, fondamental :

- Favoriser le développement du jeune enfant,
- Détecter les problèmes éventuels de façon précoce, pour y remédier,
- Préparer la scolarité élémentaire.

C'est à l'école maternelle que les enfants construisent le socle de leurs apprentissages.

Ce qui nous est demandé, et que je refuse, c'est finalement de considérer l'école maternelle comme « variable d'ajustement », de « ponctionner » sur l'école maternelle et en dernière analyse, d'accepter de penser – ou de laisser croire – que l'enseignement dispensé à l'école maternelle aurait moins de valeur que celui dispensé à l'école élémentaire.

Parlons chiffres :

Ce transfert de Grande Section a une conséquence immédiate, à rapprocher de ce que je viens de dire à l'instant :

Moyenne par classe à l'école maternelle : 29 à 30 enfants

Moyenne par classe à Chavagné : 20 enfants

Et puis, avec cette décision qu'il nous est demandé de prendre :

1 – N'est-ce pas « jouer avec le feu », risquer de tomber dans un « piège » : Quid si 59 enfants, ou moins, sont décomptés à la rentrée à Chavagné ? de 2 fermetures conditionnelles ne risquons-nous pas de passer à 2 fermetures définitives ?

2 - N'est-ce pas aussi un raisonnement à court terme ? Dès l'an prochain, la fragilité de l'école de Chavagné sera la même (prévision : 61). Quant à la rentrée 2013, avec une prévision de 51 enfants, une fermeture devient inexorable, entraînant même la situation suivante : 2 classes avec 6 niveaux d'enseignement !!! A moins que l'on ne fasse faire un demi-tour vers l'école maternelle aux 9 GS alors attendus. Sans quoi il y aurait une classe avec 3 niveaux, hantise, pas vraiment fondée d'ailleurs de certains parents (En passant, il est à noter que cette situation est prévisible dès l'année 2012-2013).

Trois points pour terminer :

1 – Je tiens à dire la qualité des militants associatifs des 2 écoles (engagement, communication....).

2 – Bien des difficultés locales auraient été évitées avec une concertation, un dialogue, des rencontres organisées bien en amont.

3 – Je n'utilise pas le verbe « protéger » telle ou telle. Ma position est totalement a-politique, et sans souci électoraliste.

Monsieur BUSSEROLLE ne pense pas qu'il y ait d'électoralisme autour de cette table. Monsieur le Maire ajoute qu'il trouve regrettable le dénigrement de l'école maternelle au niveau national. Il précise, en outre qu'il n'y aura pas 2 fermetures de classe. Il n'y aura qu'une fermeture dans la pire hypothèse, la 3^{ème} classe de Chavagné sera maintenue si le seuil de 60 enfants est atteint, la 8^{ème} classe de maternelle sera conservée si le seuil de 30 enfants par classe est atteint. Monsieur BUSSEROLLE précise également que l'ensemble des partenaires a été rencontré, et cela à chaque fois que des informations ont été transmises par l'Inspection Académique.

Madame MATHIS fait l'intervention suivante :

« L'intervention de Patricia VARENNES reflète bien ce que j'ai retenu des événements autour de la carte scolaire 2011/2012 :

- Aucune anticipation du problème (réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour « remplir » nos écoles),

- *Défaut de concertation au départ des discussions sur cette carte, Pour arriver au final à nous demander de prendre une décision qui forcément va pénaliser une école, une équipe enseignante et des enfants. Effectuer un choix n'est jamais facile et génère inévitablement des mécontentements. Pour ma part, les choix sont plus faciles à assumer dès lors que j'ai la certitude que tout a été mis en œuvre pour y parvenir. Cela n'a pas été le cas sur ce dossier et je le regrette sincèrement.*

Néanmoins, ne pas se prononcer ce soir, c'est prendre le risque de deux fermetures de classe. J'ai été sensible aux actions des représentants des deux écoles et les remercie pour leur engagement respectif qui honore les parents d'élèves que nous sommes.

J'adhère aux arguments présentés par les représentants de la FCPE et de PTS pour la défense de l'école maternelle, je voterai donc contre cette délibération ».

Monsieur DUPUY remarque que la position de Madame MATHIS a le mérite d'être claire, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

Madame VARENNES indique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle habite Chavagné et elle est impliquée dans les parents d'élèves.

Monsieur BRENET demande s'il est possible de voter à bulletin secret.

Les membres du conseil municipal étant d'accord, le vote a lieu à bulletin secret.

Après débat et vote à bulletin secret, par 17 voix pour, 5 voix contre, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de la modification de la sectorisation des écoles afin que les enfants de Grande Section du secteur de Chavagné (Chavagné – Villeneuve – Miséré - Bougouin - Tressauve) soient scolarisés à l'Ecole primaire de Chavagné.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il y a actuellement une action pour demander l'inscription des enfants âgés de 3 ans en cours d'année. Ce sujet sera évoqué le moment venu, c'est une façon d'essayer de faire progresser les effectifs de l'école maternelle et de marquer notre opposition à la fermeture de classe.

Monsieur DUPUY demande s'il est possible de voter une motion.

Monsieur BRENET indique que d'ores et déjà la réglementation départementale dit que les enfants qui vont avoir 3 ans peuvent être inscrits à l'école, les inscriptions se font maintenant.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les enfants qui ont 3 ans peuvent être inscrits mais il s'agit uniquement de ceux qui auront 3 ans de septembre à décembre 2011. La discussion porte sur les enfants qui auront 3 ans au cours du 1^{er} semestre 2012.

Madame VARENNES demande comment cela va se passer pour les ATSEM à l'école maternelle.

Monsieur BUSSEROLLE indique que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de la commission « personnel » de la Communauté de Communes. ½ poste à l'école de Chavagné a été demandé ainsi que le maintien du même nombre d'ATSEM à l'école maternelle.

Madame VARENNES demande quand la décision sera prise.

Monsieur BUSSEROLLE dit que ce sera avant fin juin.

CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES JEUNESSES POITOU-CHARENTES

Madame MARCHAIS propose d'organiser en collaboration avec l'Association Solidarités Jeunes Poitou-Charentes un chantier international de jeunes volontaires pour la restauration des murets de pierres sèches dans le secteur de Chavagné du 8 juillet au 29 juillet 2011.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec l'Association Solidarités Jeunes Poitou-Charentes.

Madame MARCHAIS présente les principales dispositions de la convention :

* La Commune de La Crèche s'engage à mettre à disposition du groupe de volontaires le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

* Les horaires de travail, sur la base de 20 heures à 30 heures hebdomadaires, seront établis d'un commun accord entre les responsables du groupe de jeunes et les responsables locaux du projet de chantier.

* L'Association Solidarités Jeunes Poitou-Charentes assure la responsabilité de l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du séjour.

* La commune s'engage à mettre à disposition du groupe de volontaires une personne «référént technique» pour suivre la réalisation des travaux.

* L'hébergement des jeunes sera assuré par la Commune dans la salle de quartier de Chavagné.

* Les jeunes seront engagés par leurs responsables à respecter les installations qui leur seront confiées.

* La commune devra s'être acquittée d'une adhésion de 50 euros à l'association Solidarités Jeunes Poitou-Charentes.

Madame MARCHAIS précise qu'il y aura 2 animateurs et 12 stagiaires qui viennent de pays différents : Vietnam, Turquie... Comme d'habitude, elle invite toutes les personnes qui le souhaitent à aller les rencontrer le soir et leur proposer des « sorties ».

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agit toujours du même type de travail à savoir : la restauration des murs en pierre de pays.

Monsieur BRENET confirme que pour le patrimoine, la restauration des murs en pierres de pays est très importante.

Après délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE -

Madame LE BRAS indique que suite aux avancements de grade programmés cette année et au récent recrutement d'un technicien, il est apparu que certains grades ne pouvaient bénéficier d'un régime indemnitaire, ce dernier n'ayant pas été prévu par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010.

Madame LE BRAS propose donc d'instituer un régime indemnitaire pour lesdits grades, comme suit :

I. Filière Technique :

1/ Fonctionnaire de la catégorie B : Prime de service et de rendement :

Grade	Coefficient multiplicateur
Technicien territorial	1.4851

2/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'Administration et de technicité :

Grade	Coefficient multiplicateur
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5.6069

II. Filière Police :

1/ Brigadier

Grade	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Brigadier	Indemnité d'Administration et de Technicité	3.9367

III-Filière Animation :

1/ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Grade	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	1.6675

IV-Filière Sportive :

1/ Educateur 1^{ère} classe des Activités physiques et sportives

Grade	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Educateur 1 ^{ère} classe des Activités physiques et sportives	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	1.17103

Ces régimes indemnitaires viennent compléter la délibération du 29 juin 2010 et répondront donc aux mêmes modalités de mise en œuvre.

Après délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'INSTITUER les régimes indemnitaires comme exposés ci-dessus.

URBANISME

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER A BOISRAGON – LOT N° 5- ENTREPRISE GUICHARD – AVENANT N° 1

Monsieur CHARRON rappelle que le marché de construction de la salle de quartier à Boisragon pour le lot n° 5 – Menuiserie aluminium serrurerie - a été confié à l'entreprise GUICHARD – 24, route de Cognac 17470 AULNAY. Au cours des travaux, il s'est avéré utile de procéder à un élargissement des deux portes d'entrée pour le respect de normes handicapées en vigueur et à une suppression anti pince-doigts, disposition non obligatoire dans les écoles primaires. Ces modifications se présentent comme suit :

- Plus-value pour le respect des normes handicapés + 403.17€ TTC
- Moins-value pour la suppression des joints anti pince-doigts - 252.02€ TTC
- Montant de l'avenant n° 1 + 151.01€ TTC

Le nouveau montant du marché s'élève alors à :

Montant du marché	:	33 790.38 € TTC
Avenant n° 1	:	151.15 € TTC
Nouveau montant du marché	:	33 941.53 € TTC.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le chantier avance dans de bonnes conditions.

Après délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant à intervenir avec l'Entreprise GUICHARD,
- et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BUSSEROLLE informe les membres du Conseil Municipal qu'un conseil municipal à huis-clos aura lieu le mardi 14 juin à 20h00 à la Mairie avec pour thème l'analyse du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance.

Ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Odile PROUST

Le Président,
Claude BUSSEROLLE

S. DUPUY

E. GROUSSET

P. ROBIN

A. MARCHAIS

S. GIRAUD

C. BAROAN

A. VAL

G. ROY

G. CHARRON

R. FRADIN

F. DAVOIGNEAU

E. LE BRAS

P. PLANTIVEAU

C. ROSSARD

E. KRUGER

C. MATHIS

P. VARENNES

A. JOSEPH

J. BRENET